

Table des matières

l	Nature de l'installation	6
	1. Activités proposées	6
	2. Rubrique ICPE	6
II.	Localisation	7
	1. Situation géographique	7
	2. Situation cadastrale	7
III.	Rayon d'affichage	7
IV.	Carte d'emplacement 1/25 000	9
V.	Historique du projet	10
VI.	Fonctionnement de l'installation	11
	1. Généralités	11
	2. Modes de fonctionnement	11
VII.	Raccordement interne	12
VIII.	Hypothèse de raccordement externe	12
IX.	Le chantier	13
	1. Base de chantier	13
	2. La plate-forme de montage	13
	3. Circuit de transport	13
Χ.	Démantèlement et garanties financières	14
	1. Démantèlement	14
	2. Garanties financières	15
XI.	Procédure en vue de l'autorisation	16

XII. Le demandeur	16
1. Présentation et identité	16
2. Capacité financières	17
3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation	19
4. Partenaires technique	20
5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploita	tion 21
6. Classement EnergieTEAM Exploitation et Nordex	22
7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG	23
Annexe I : Plans des abords	25
Annexe II : Plans d'ensemble	27
Annexe III : Avis sur la remise en état du site et autorisa d'édification	tions 33
Annexe IV : Lettres d'engagement FEAG et BPI	43

Ferme éolienne du Bois Masson S.A.S.U.

Madame la Préfète Préfecture de la Somme 51 rue de la république 80020 Amiens cedex

Paris, le 20 septembre 2019

Madame la Préfète,

Je soussigné, Gaëtan Maraite, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne du Bois Masson dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne du Bois Masson souhaite l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant trois aérogénérateurs dont la puissance unitaire est comprise entre 3 et 3.6 MW et un poste de livraison.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur le territoire de la commune de Rollot dans le département de la Somme, sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Coordonnées parcellaires		
E2	Rollot (80) - YA 9		
E3	Rollot (80) - ZZ 18		
E4 & PL1	Rollot (80) - ZZ 18		

Vous trouverez ci-joint, conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011, le dossier réglementaire de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, une étude d'impact, une étude de danger, les capacités techniques et financières, l'avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Gaëtan Maraite

Ferme éolienne du Bois Masson 233 rue du Faubourg Saint-Martin

F - 75 010 PARIS

Tél.: 03 22 61 10 80 Fax: 03 22 60 52 95

SIREN: 824 602 296 APE: 3511Z

Ferme éolienne du Bois Masson S.A.S.U.

Monsieur le Préfet Préfecture de l'Oise 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex

Paris, le 20 septembre 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Gaëtan Maraite, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE, vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne du Bois Masson dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne du Bois Masson souhaite l'autorisation de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un aérogénérateur dont la puissance unitaire est comprise entre 3 et 3.6 MW.

Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE. Elle sera effectuée sur le territoire de la commune du Frestoy-Vaux sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Coordonnées parcellaires			
E8	Le Frestoy-vaux (60) - ZI 40			

Vous trouverez ci-joint, conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011, le dossier réglementaire de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, une étude d'impact, une étude de danger, les capacités techniques et financières, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Gaëtan Maraite

Ferme éolienne du Bois Masson 233 rue du Faubourg Saint-Martin F - 75 010 PARIS

Tél.: 03 22 61 10 80

SIREN: 824 602 296

Ferme éolienne du Bois Masson S.A.S.U.

Madame la Préfète Préfecture de la Somme 51 rue de la république **80020 Amiens cedex**

Paris, le 20 septembre 2019

Madame la Préfète,

Je soussigné, Gaëtan Maraite, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la Ferme Éolienne du Bois Masson dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. La Ferme Éolienne du Bois Masson souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article R512-6 alinéa 3 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Gaëtan Maraite

Ferme éolienne du Bois Masson 233 rue du Faubourg Saint-Martin Tél.: 03 22 61 10 80 Fax: 03 22 60 52 95

SIREN: 824 602 296 APE: 3511Z

Monsieur le Préfet Préfecture de l'Oise 1 place de la préfecture **60022 Beauvais cedex**

Paris, le 20 septembre 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Gaëtan Maraite, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la Ferme Éolienne du Bois Masson dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. La Ferme Éolienne du Bois Masson souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article R512-6 alinéa 3 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Gaëtan Maraite

I. Nature de l'installation

1. Activités proposées

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 4 aérogénérateurs de type Nordex N131 et aura une puissance totale comprise entre 12 et 14,4 MW.

Caractéristiques principales				
Puissance installée totale	12 à 14,4 MW			
Puissance unitaire	3 à 3,6 MW			
Hauteur au centre du moyeu	99 m			
Diamètre du rotor	131 m			
Hauteur maximale en bout de pale	165 m			
Énergie primaire	Énergie cinétique du vent			
Technique de production	Éolienne tripale à mât tubulaire			
Type de régulation	Système pitch			
Génératrice	Multiplicateur			
Capacité de production annuelle (P90)	36 GWh			
Équivalent habitants	11 020			
Hypothèse de raccordement	Poste à créer sur la ligne 225 kVA EOYE/VALESCOURT-			

2. Rubrique ICPE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes.

Ainsi sont soumis:

- au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW;
- au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

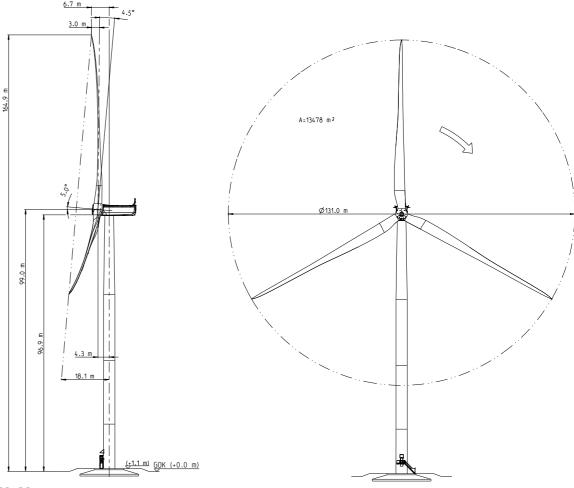
Le projet étant composé de machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, il est soumis à autorisation.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation environnementale concernant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs: 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée: a) Supérieure ou égale à 20 MW. b) Inférieure à 20 MW.	A A D	6

⁽¹⁾ A: autorisation, E: enregistrement, D: déclaration, S: servitude d'utilité publique, C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations



Nordex N131-99m

II. Localisation

1. Situation géographique

Le projet est situé à une dizaine de kilomètres au sud-est de Montdidier. Les éoliennes se situent dans les départements de la Somme et de l'Oise sur les communes de Rollot (80) et le Frestoy-Vaux (60).

a. Coordonnées et altitudes des installations

	Coordo Lambert ((m	II étendu		Coordonnées WGS 84 Lambert 93 (m) (Degré, minute, seconde)			Altitude NGF (m)	
Éo- lienne	Х	Υ	Х	Y	Longitude (E)	Latitude (Nord)	Au sol	Bout de pale
E2	621135	2510734	673130	6943853	2°37'43"	49°35'36"	92.5	257.5
E3	621539	2510307	673530	6943423	2°38'03"	49°35'22"	97	262
E4	621875	2510012	673863	6943125	2°38′19″	49°35′13″	102	267
E8	620877	2510072	672866	6943194	2°37'30"	49°35′15″	85	250

	Coordonnées Lambert 93 (m)		
Poste de livraison	X	Υ	
PL1 673886		6943089	

2. Situation cadastrale

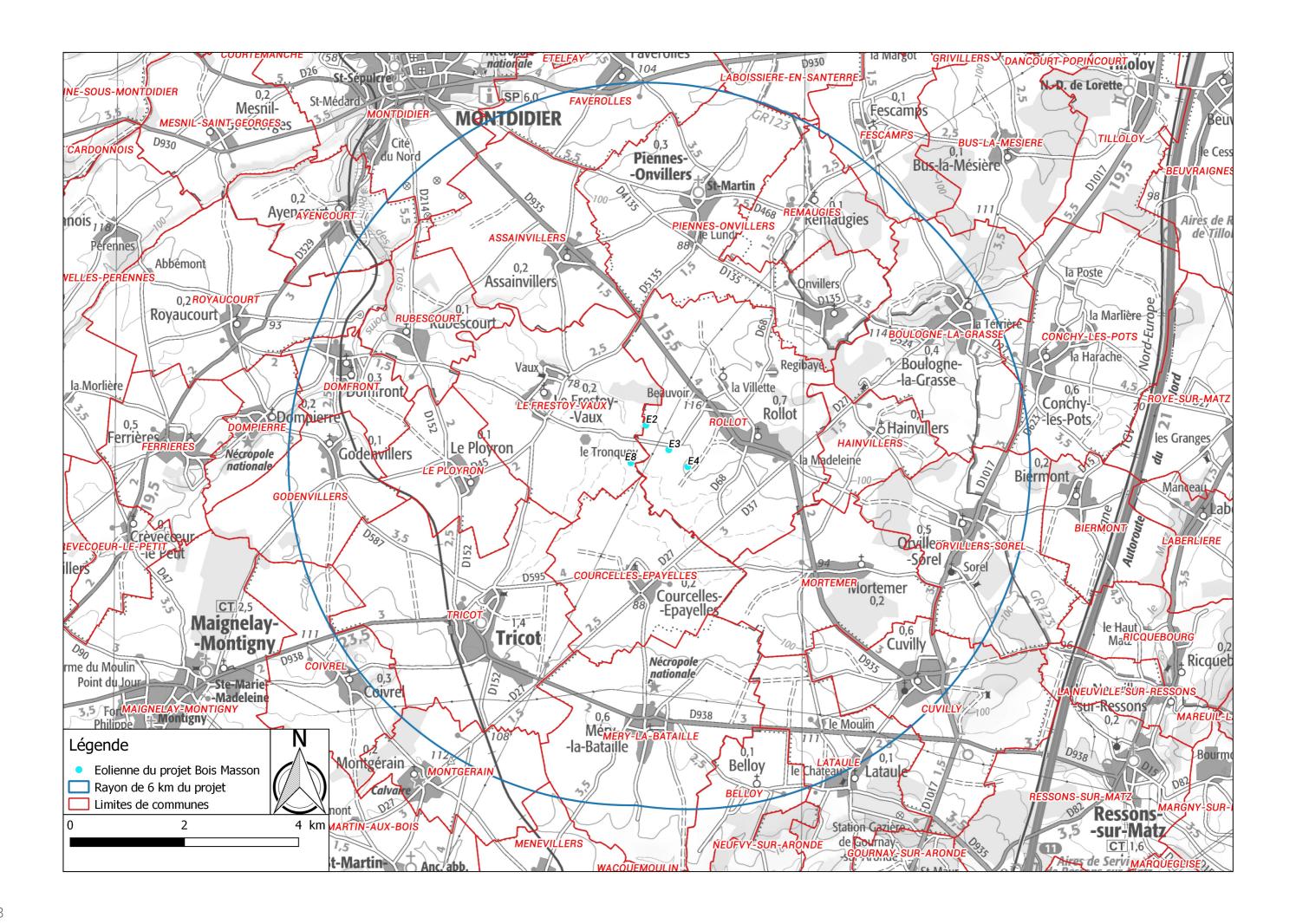
Installation	Commune	Parcelle	Lieu dit	Parcelle surplombée
E2	Rollot (80)	YA9	La citerne	ZP17, ZP15 (Le Frestoy-Vaux); YA78, YA79 (Rollot)
E3	Rollot (80)	ZZ18	Le Clos Queret	ZZ19;ZZ17;ZZ16
E4&PL1	Rollot (80)	ZZ18	Le Clos Queret	ZZ19;ZZ17
E8	Le Frestoy-Vaux (60)	ZI40	Chemin de Courcelles	ZI41

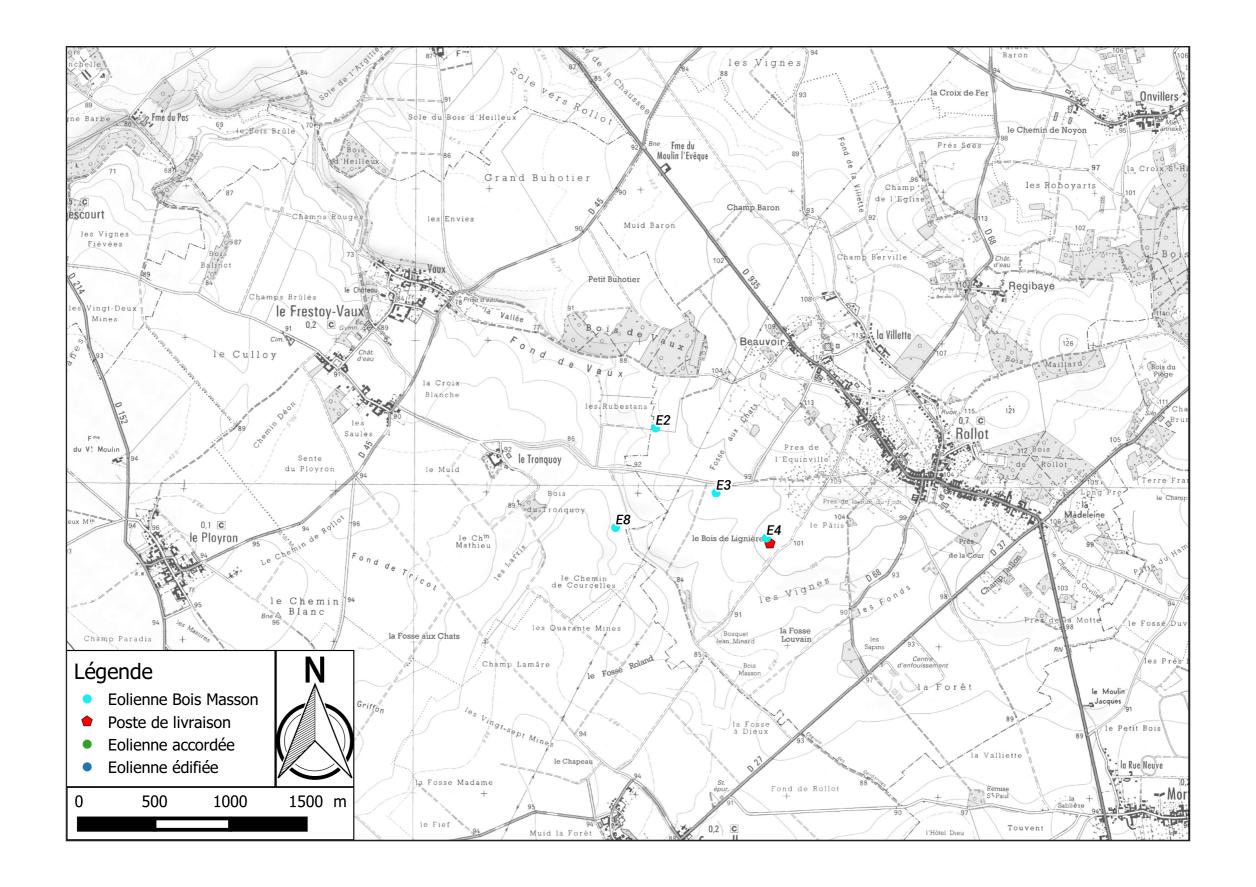
III. Rayon d'affichage

La carte ci-après et le tableau ci-dessous identifient les communes présentes dans un rayon de 6 km autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la légis-lation sur les installations classées.

NOM	NUMERO INSEE
ASSAINVILLERS	80032
AYENCOURT	80049
BELLOY	60061
BOULOGNE-LA-GRASSE	60093
COIVREL	60158
CONCHY-LES-POTS	60160
COURCELLES-EPAYELLES	60168
CUVILLY	60191
DOMFRONT	60200
DOMPIERRE	60201
FAVEROLLES	80302
FESCAMPS	80306
GODENVILLERS	60276
HAINVILLERS	60294
LABOISSIERE-EN-SANTERRE	80453
LATAULE	60351
LE FRESTOY-VAUX	60262
LE PLOYRON	60503
MENEVILLERS	60394
MERY-LA-BATAILLE	60396
MONTDIDIER	80561
MONTGERAIN	60416
MORTEMER	60434
ORVILLERS-SOREL	60483
PIENNES-ONVILLERS	80623
REMAUGIES	80667
ROLLOT	80678
ROYAUCOURT	60556
RUBESCOURT	80687
TRICOT	60643

7





V. Historique du projet

La société Quadran obtient un projet éolien sur la commune de Courcelles-Epayelles voisine de la commune de Rollot. Une extension de ce projet est envisagée à terme sur la commune de Rollot

Novembre 2016 : Prise de contact avec le maire de Frestoy-Vaux par Energieteam

Décembre 2016 : Prise de contact avec le maire de Mortemer par Energieteam

Mars 2016 : Présentation devant le conseil municipal de Rollot par Energieteam

Février 2017 : Présentation devant le conseil municipal de Mortemer

Février 2017 : Energieteam et Quadran rentrent en contact et s'accordent pour un développement concerté en un seul projet global sur les trois communes

Mars 2017: Présentation devant le conseil municipal du Frestoy-Vaux

Mai 2017 : Réunion d'avancement devant le conseil municipal de Rollot

Juin 2017: Mesures acoustiques sur site

Septembre 2017 : Permanence publique en salle polyvalente de Rollot, les habitants des trois communes sont conviés à cette permanence publique. Parution en parallèle d'une lettre d'information aux habitants

Octobre 2018 : Dépôt du dossier

VI. Fonctionnement de l'installation

1. Généralités

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence.

La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même en dessous de la vitesse de démarrage.

La direction du vent est mesurée en continu par la girouette. Si la déviation entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop grande, la position de la nacelle est corrigée par la commande d'orientation.

L'ampleur de la rotation et le temps imparti avant que la nacelle ne soit mise dans la bonne position dépendent de la vitesse du vent.

Si l'éolienne a été arrêtée manuellement ou par son système de commande, les pales sont mises progressivement en position drapeau, réduisant la surface utile des pales exposée au vent.

L'éolienne continue de tourner et passe progressivement en fonctionnement au ralenti.

2. Modes de fonctionnement

a. Ralenti

Lorsque l'éolienne est arrêtée (par exemple en raison de l'absence de vent ou suite à un dérangement), les pales sont généralement dans une position de 60° par rapport à leur position opérationnelle. L'éolienne tourne alors à faible vitesse. Si la vitesse de ralenti est dépassée, les pales de rotor s'inclinent pour se mettre en position drapeau. Ces conditions portent le nom de «fonctionnement au ralenti». Le fonctionnement au ralenti réduit les charges et permet à l'éolienne de redémarrer dans de brefs délais. Un message d'état indique la raison pour laquelle l'éolienne a été arrêtée, passant donc en fonctionnement au ralenti.

b. <u>Démarrage de l'éolienne</u>

Lorsque l'éolienne sort du mode de fonctionnement au ralenti, les pales du rotor sont sorties de la position drapeau et sont mises en mode de «fonctionnement au ralenti». L'éolienne tourne alors à faible vitesse. La procédure de démarrage automatique est lancée lorsque la vitesse moyenne du vent mesurée pendant une période définie est supérieure à la vitesse de vent requise pour le démarrage. L'énergie produite est injectée sur le réseau de distribution dès que la limite inférieure de la plage de vitesse est atteinte.

c. Normal

Dès que la phase de démarrage de l'éolienne est terminée, l'éolienne est en fonctionnement normal. Les conditions de vent sont relevées en permanence pendant ce temps. La vitesse de rotation, le débit de puissance et l'angle des pales sont constamment adaptés aux changements du régime des vents, la position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent et l'état de tous les capteurs est enregistré. La puissance électrique est contrôlée par l'excitation du générateur. Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est également maintenue à une valeur nominale par le réglage de l'angle des pales. En cas de températures extérieures et de vitesses de vent élevées, le système de refroidissement se met en route.

d. Fonctionnement en charge partielle

En fonctionnement en charge partielle, la vitesse et la puissance sont adaptées en permanence aux changements du régime des vents. Dans la plage supérieure de charge partielle, l'angle des pales du rotor est modifié de quelques degrés pour éviter une distorsion de l'écou-

lement (effet de décrochage). Le régime de rotation et la puissance augmentent au fur et à mesure de l'augmentation de la vitesse du vent.

e. Fonctionnement de régulation

Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est maintenue à peu près à sa valeur nominale grâce au réglage de l'angle des pales, et la puissance prélevée dans le vent est limitée («mode de commande automatique»).

Le changement requis de l'angle des pales est déterminé après analyse du régime de rotation et de l'accélération, puis transmis à l'entraînement d'inclinaison des pales. La puissance conserve ainsi sa valeur nominale.

f. Arrêt de l'éolienne

L'éolienne peut être arrêtée manuellement (interrupteur Marche/Arrêt) ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence.

Le système de commande arrête l'éolienne en cas de dérangement, ou encore si les conditions de vent sont défavorables.

g. Arrêt automatique

En mode automatique, les éoliennes sont freinées de façon aérodynamique par la seule inclinaison des pales. Les pales du rotor inclinées réduisent les forces aérodynamiques, freinant ainsi ce dernier. Les dispositifs d'inclinaison des pales (pitch) peuvent décrocher les pales du vent en l'espace de quelques secondes seulement en les mettant en position drapeau.

L'éolienne s'arrête également automatiquement en cas de dérangement ou en présence de certains évènements. Certains dérangements entraînent une coupure rapide par les alimentations de secours des pales, d'autres pannes conduisent à un arrêt normal de l'éolienne.

Selon le type de dérangement, l'éolienne peut redémarrer automatiquement.

h. Arrêt manuel

L'éolienne peut être arrêtée à l'aide de l'interrupteur Marche/Arrêt (armoire de commande).

Le système de commande tourne alors les pales du rotor pour les décrocher du vent et l'éolienne ralentit puis s'arrête.

Le frein d'arrêt n'est pas activé et la commande des yaw (moteur d'orientation) reste active. L'éolienne peut donc continuer à s'adapter avec précision au vent.

i. Arrêt manuel d'urgence

Si nécessaire, l'éolienne peut être stoppée immédiatement, en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence (armoire de commande). Ce bouton déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, avec une inclinaison rapide par l'intermédiaire des unités de réglage des pales et de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le redémarrage de l'éolienne.

Si l'interrupteur principal de l'armoire de commande est mis en position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles, sont déconnectés. L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

j. Absence de vent

Si l'éolienne est en service, mais que le vent décroît au point de faire ralentir le rotor, l'éo-

lienne passe en mode de fonctionnement au ralenti par l'inclinaison lente des pales du rotor dans une direction de 60°. L'éolienne reprend automatiquement son fonctionnement une fois que la vitesse de vent de démarrage est de nouveau atteinte.

k. <u>Tempête</u>

L'éolienne ne démarre pas si elle se trouve à l'arrêt ou en fonctionnement au ralenti lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse de vent de coupure. L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti.

L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives.

I. <u>Dévrillage des câbles</u>

Les câbles de puissance et de commande de l'éolienne se trouvant dans le mât sont passés depuis la nacelle sur un dispositif de quidage et fixés aux parois du mât. Les câbles ont suffisamment de liberté de mouvement pour permettre à la nacelle de tourner plusieurs fois dans la même direction autour de son axe, ce qui entraîne toutefois progressivement une torsion des câbles. Le système de commande de l'éolienne fait en sorte que les câbles vrillés soient automatiquement dévrillés. Lorsque les câbles ont tourné plusieurs fois autour d'euxmêmes, le système de commande utilise la prochaine période de vent faible pour les dévriller. Si le régime des vents rend cette opération impossible, et si les câbles se sont tournés plus de trois fois autour d'eux-mêmes, l'éolienne s'arrête et les câbles sont dévrillés indépendamment de la vitesse du vent. L'éolienne redémarre automatiquement une fois les câbles dévrillés. Les capteurs chargés de surveiller la torsion des câbles se trouvent dans l'unité de contrôle de la torsion des câbles. Le capteur est connecté à la couronne d'orientation par une roue de transmission et une boîte de vitesse. Toute variation de la position de la nacelle est transmise au système de commande. En outre, deux interrupteurs de fin de course, un de chaque côté, gauche et droit, signalent tout dépassement de la plage opérationnelle autorisée dans une direction ou dans l'autre. Cela évite que les câbles du mât vrillent encore davantage. L'éolienne s'arrête et ne peut être redémarrée automatiquement.

VII. Raccordement interne

Les éoliennes sont raccordées sur un poste de livraison. Celui-ci inclut un organe de protection et une unité de comptage.

La liaison inter-éolienne se compose d'un câblage composé :

- d'un câble HTA de 95 mm² en alu,
- d'une liaison de télécommunication interne.
- d'une liaison équipotentielle.

Du fait de l'enfouissement du réseau interne l'ensemble du raccordement mis en place n'aura donc pas d'impact sur la sécurité ou la santé des personnes fréquentant ou travaillant sur le site. Le raccordement interne envisagé est disponible sur le plan en annexe 1.

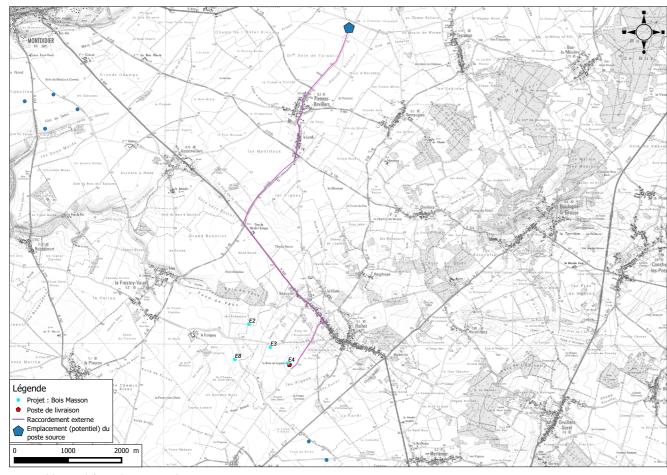
VIII. Hypothèse de raccordement externe

Les éoliennes du projet seront potentiellement raccordées sur le poste source à créer sur la ligne 225 KVA Eoye/Valescourt au sud de Roye. Cependant, le S3EnR HdF étant toujours en discussion, l'emplacement définitif n'est pas connu à ce jour (Piennes-Onvillers ou La boissierre en Santerre) et fera l'objet d'échanges entre RTE & la SICAE de la Somme et du Cambraisis, gestionnaires de réseau pour ce territoire».

Les travaux seront réalisés par et sous la responsabilité d'Enedis, qui définira précisément les modalités de passage des câbles.

Les dimensions de la tranchée de raccordement électrique sont estimées à (Carte page suivante) :

- -un linéaire d'environ 9 km pour le raccordement au poste source,
- -une largeur de 40 cm,
- -une profondeur totale de tranchée de 1,10 m,
- -une épaisseur de sable à amener de 20 cm.



Carte d'hypothèse de raccordement

IX. Le chantier

1. Base de chantier

La base de chantier permet :

- -le suivi et les réunions de chantier,
- -le stockage et l'entretien des engins de chantier,
- -le stockage temporaire des déchets,
- -l'installation de sanitaires et d'un réfectoire.

Compte-tenu des surfaces des plates-formes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plates-formes de montage sera donc utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éolienne sera effectué sur les plates-formes de montage.

2. La plate-forme de montage

La plate-forme est une surface comprise entre 2 100 m² et 2 200 m² située à proximité du mât.

Cette surface plate et stable permet aux engins de levage (grue) de manœuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne.

A côté de cette plate-forme, une plate-forme de stockage temporaire (ou aire de stockage) permet de stocker les différentes parties de l'éolienne en attendant leur utilisation. Cette plate-forme peut également servir à la construction du rotor et des pales lorsque la méthode du montage au sol a été sélectionnée.

3. Circuit de transport

Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels. C'est pourquoi, l'itinéraire retenu empruntera la RD938 puis la RD17.

Afin d'atteindre les différents emplacements d'éoliennes, les autres axes de communication empruntés sont un chemin rural rénové, des chemins seront créés pour accéder à l'éolienne E4. L'accès aux éoliennes E2, E3 et E8 se fera par un chemin rural rénové (Carte page suivante).

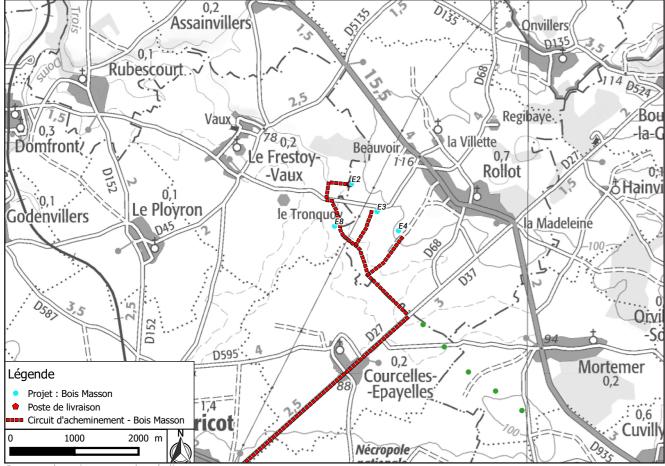
Le projet nécessitera ponctuellement l'agrandissement de virages sur la plaine agricole afin de permettre le passage des camions transportant les pales d'éoliennes.

Ces itinéraires ont été définis au regard des caractéristiques que la chaussée devra respecter :

- -largeur utile de la chaussée : 4 m,
- -largeur exempte d'obstacle : 5,5 m,
- -hauteur exempte d'obstacle : 6 m,
- -rayon de courbure intérieur minimal : 53,5 m,
- -rayon de courbure extérieur de virage : 61 m,
- -charge maximale par essieu : 12 T,
- -poids maximal total: 165 T,
- -pente maximale sur route et piste : 8 à 10 %,
- -garde au sol minimale des véhicules : 10 cm.

Les pales et les tours sont les éléments les plus longs des éoliennes. Afin de permettre

leur acheminement jusqu'aux plates-formes de montage, de nombreux chemins existants seront renforcés et un virage sera aménagé (radians de bifurcations). Les aménagements sont reportés en annexe 1.



Carte acheminement des éoliennes

X. Démantèlement et garanties financières

1. Démantèlement

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

a. <u>Réglementation</u>

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

- «Art. 1er. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du Code de l'Environnement comprennent :
- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- -sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
- -sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - -sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.»

Les opérations de démantèlement des installations seront conformes à cette réglementation.

b. Modalités de démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récupération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section

supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Conformément à l'arrêté du 06 novembre 2014, les fondations seront excavées sur une profondeur minimale d'un mètre et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

2. Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, une garantie financière de 50 000 € est fixée par éolienne. Cette garantie est actualisable selon la relation :

Depuis octobre 2014, l'indice TP01 passe d'une base 100 en 1975 à une base 100 en

$$M = N \times C_{n}$$

οì

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0}\right)$$

οù

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.

Index, est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index_o est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA, est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

2010. Ce changement de base induit la nécessité d'utiliser un «coefficient de raccordement» égal à 6,5345 qui permet la comparaison des indices avant et après la refonte. Ainsi, l'indice N postérieur à octobre 2014 doit être multiplié par ce coefficient de raccordement pour le comparer à l'indice 0.

En tenant compte de l'indice TP01 de février 2018, la garantie financière s'élève à 52 553 € par éolienne.

La constitution des garanties financières est faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Conformément à l'arrêté, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq

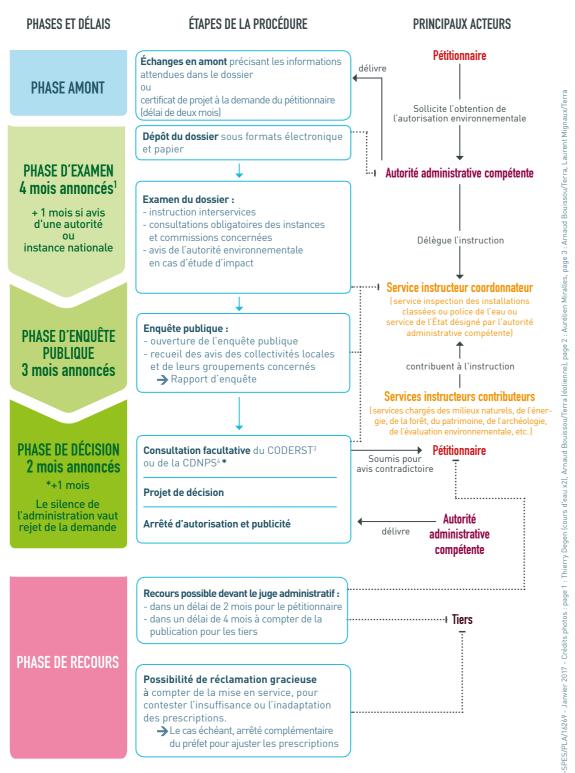
ans. Les engagement écrits attestant de la constitution des garanties financières prendront la forme d'un document qui respectera la rédaction imposée par l'arrêté du 31 juillet 2012.

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes).

XI. Procédure en vue de l'autorisation

Le déroulement de la procédure administrative au titre de demande d'autorisation environnemental est repris ci-dessous.

LES ETAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



^{1.} Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

XII. Le demandeur

1. Présentation et identité

<u>Dénomination / Raison sociale</u> Ferme Éolienne du Bois Masson

Forme juridique
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Numéro SIRET 82460229600017

<u>Code APE</u> 35 11Z (Production d'électricité)

Adresse du siège social 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Signataire de la demande Gaetan MARAITE (Président d'ENR GIE EOLE)

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne du Bois Masson ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de « Ferme Éolienne du Bois Masson» au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

2. Capacité financières

a. Spécificités d'un parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80 % des coûts de construction.

En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur une période déterminée est conclu avec EDF Obligations d'Achat permettant ainsi de faire des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet.

Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 16 GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

b. <u>Capacité financières de FEAG</u>

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 146 éoliennes et 391,5 MW. 253 MW sont déjà en phase d'exploitation. Les autres projets sont actuellement en phase de chantier.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

BPI, la banque publique d'investissement et la SaarLB, sont les organismes bancaires qui ont apporté les financements nécessaires aux projets. Elles se disent également prêtes à participer au financement de ce projet.

Si, par extraordinaire, un financement bancaire sur ce parc n'était pas possible, ce qui est hautement improbable, FEAG a la capacité d'assurer le financement du parc éolien intégralement en fonds propres.

c. Business plan prévisionnel

	Nb éo- liennes	Puissance instal- lée	Productible P90*	Montant im- mobilisé	Montant im- mobilisé	Diamètre du rotor de la machine
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR	en m
Parc	4	14.4	2 500	1 500 000	21 600 000	131

Tarif éolien (€/MWh)	70,00
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt (années)	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Vente électricité tarifée	1 265 040	2 560 441	2 591 166	2 622 260	2 653 727	2 685 572	2 717 799	2 750 413	2 783 418	2 816 819	2 850 620	2 884 828	2 919 446	2 954 479	2 989 933	2 972 258	2 977 078	3 036 620	3 097 352	3 159 299	1 611 242
Charges d'exploitation dt frais de maintenance	-284 400	-581 882	-595 266	-608 957	-622 963	-637 291	-651 949	-666 943	-682 283	-697 976	-714 029	-730 452	-747 252	-764 439	-782 021	-800 008	-818 408	-837 231	-856 487	-876 187	-448 169
dt autres charges d'ex- ploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-140 373	-149 338	-149 616	-149 900	-150 191	-150 488	-150 793	-151 104	-151 423	-151 749	-152 082	-152 423	-152 773	-153 130	-153 495	-153 313	-153 362	-153 983	-154 628	-155 297	-142 243
Excédent brut d'exploitation	840 267	1 829 221	1 846 285	1 863 404	1 880 574	1 897 793	1 915 058	1 932 365	1 949 712	1 967 094	1 984 509	2 001 953	2 019 421	2 036 910	2 054 416	2 018 938	2 005 308	2 045 405	2 086 237	2 127 815	1 020 830
Dotations aux amortisse- ments	-720 000	-1 440 000	-720 000	0	0	0	0	0													
Provision pour démantè- lement	-5 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-10 000	-5 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	115 267	379 221	396 285	413 404	430 574	447 793	465 058	482 365	499 712	517 094	534 509	551 953	569 421	586 910	604 416	1 293 938	2 005 308	2 045 405	2 086 237	2 127 815	1 020 830
Résultat financier	-432 000	-834 234	-792 876	-749 423	-703 771	-655 808	-605 416	-552 473	-496 851	-438 412	-377 015	-312 509	-244 738	-173 537	-98 730	-20 137	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-316 733	-455 013	-396 591	-336 019	-273 197	-208 015	-140 358	-70 108	2 861	78 682	157 494	239 443	324 682	413 374	505 686	1 009 804	1 343 556	1 370 422	1 397 779	1 425 636	683 956
Capacité d'autofinance- ment	408 267	994 987	1 053 409	1 113 981	1 176 803	1 241 985	1 309 642	1 379 892	1 452 861	1 528 682	1 607 494	1 689 443	1 774 682	1 863 374	1 955 686	1 734 804	1 343 556	1 370 422	1 397 779	1 425 636	683 956
Flux de remboursement de dette	-393 598	-816 961	-858 320	-901 772	-947 424	-995 388	-1 045 779	-1 098 722	-1 154 345	-1 212 783	-1 274 180	-1 338 686	-1 406 457	-1 477 659	-1 552 465	-805 461	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie dispo- nible	14 670	178 026	195 090	212 208	229 379	246 598	263 863	281 170	298 516	315 899	333 314	350 757	368 226	385 715	403 221	929 343	1 343 556	1 370 422	1 397 779	1 425 636	683 956

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux. Le productible P90 correspond au productible qui a 90 % de chance d'être dépassé. Il est ici indiqué en nombre d'heures équivalentes, c'est à dire la production ramenée au nombre d'heure si l'éolienne fonctionnait en permanence à sa pleine puissance. Cela ne correspond pas au nombre d'heures de fonctionnement réelles de l'éolienne qui est beaucoup plus élevé (une éolienne tourne plus de 80 % du temps).

Exemple: Une éolienne de 2 MW a produit 4800 MWh, on dira que son équivalent pleine puissance est de 2400 heures.

3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation

L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 28 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

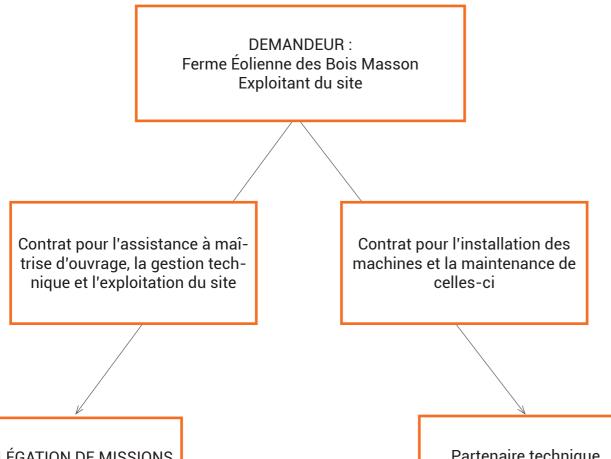
Avec la gestion de 588 MW, EnergieTEAM exploitation occupe la troisième place au classement 2017 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction. La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social.

Les missions remplies par cette équipe sont les suivantes :

- Supervision et suivi :
- Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
- · Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
- Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
- · Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
- Suivi des levées de réserves de réception,
- Participation aux dossiers d'audits.
- Gestion & suivi du raccordement :
- Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
- Gestion de la facturation de l'électricité produite.
- Gestion technique:
- Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
- Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
- · Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
- Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
 - Contrôles des accès et journal d'interventions,
- Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision).
 - Analyse d'exploitation :
- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
 - · Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Compteurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
 - · Reporting mensuel et annuel,
 - Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).
 - La relation locale:
- Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,
 - Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,

- · Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),
- Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),
 - Gestion des baux, loyers, indemnisations et garanties de démantèlement.



DÉLÉGATION DE MISSIONS D'EXPLOITATION : ENERGIETEAM EXPLOITATION Gestion technique du site Interlocuteur technique de la Ferme Éolienne

Suivi et contrôle de la maintenance Adaptation du parc aux nouvelles exigences réglementaires Partenaire technique (constructeur) : NORDEX Validation de l'adéquation de la machine avec le site Responsable de la maintenance 4. Partenaires technique

Le constructeur Nordex, retenu dans le cadre de ce projet, figure parmi les leaders du marché.

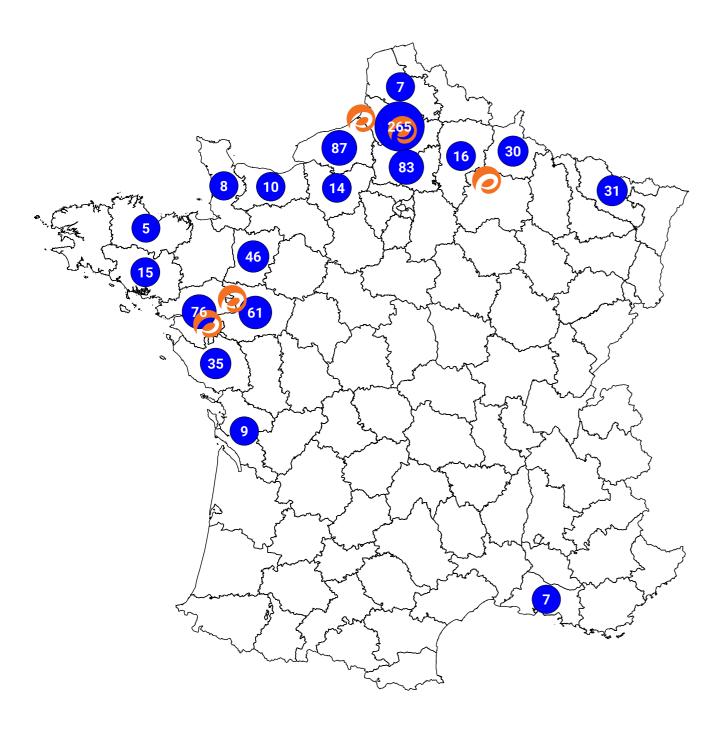
En effet, il est le quatrième constructeur du point de vue de la puissance installée au 30 juin 2017. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité.

En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

La base de maintenance Nordex la plus proche est située à Crèvecoeur-le-Grand dans le département de l'Oise, soit à environ 45 kilomètres du projet

20

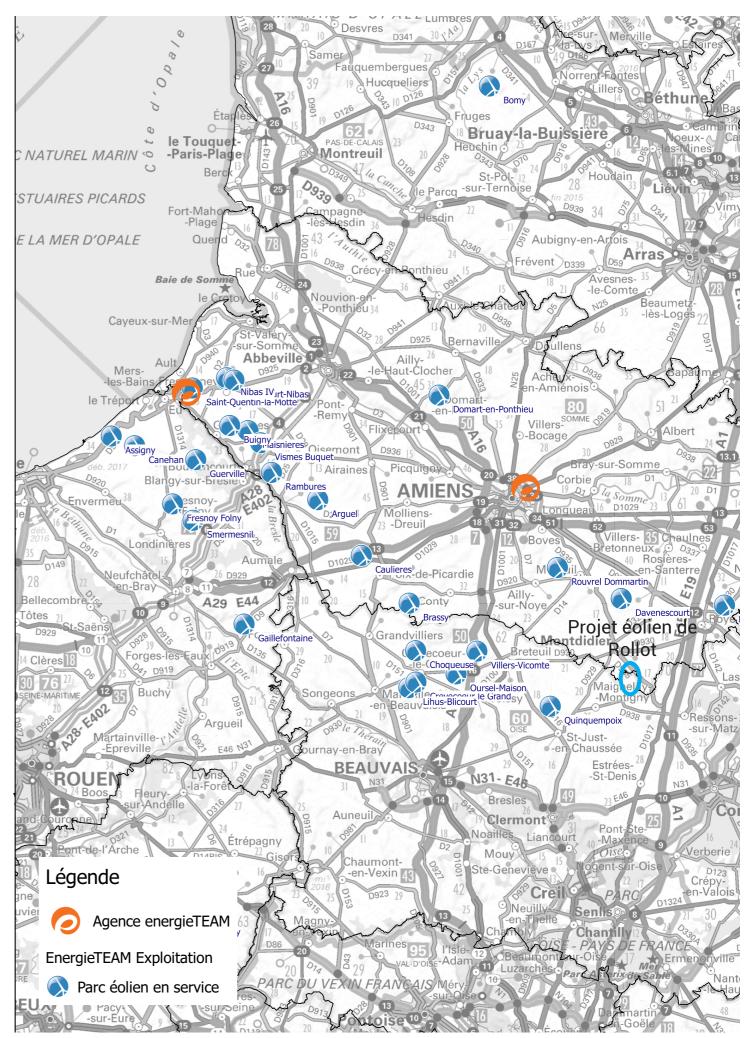
5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation



Légende

Agence energieTEAM

MW en exploitation



6. Classement EnergieTEAM Exploitation et Nordex









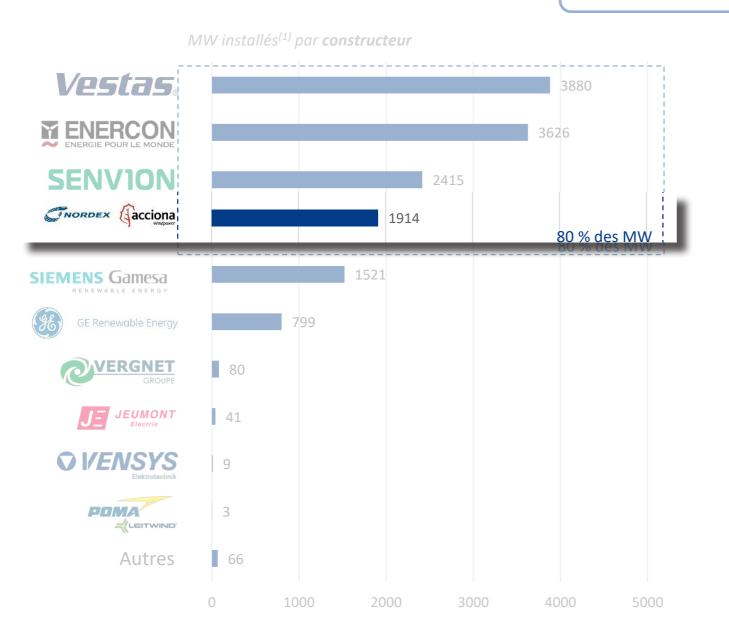


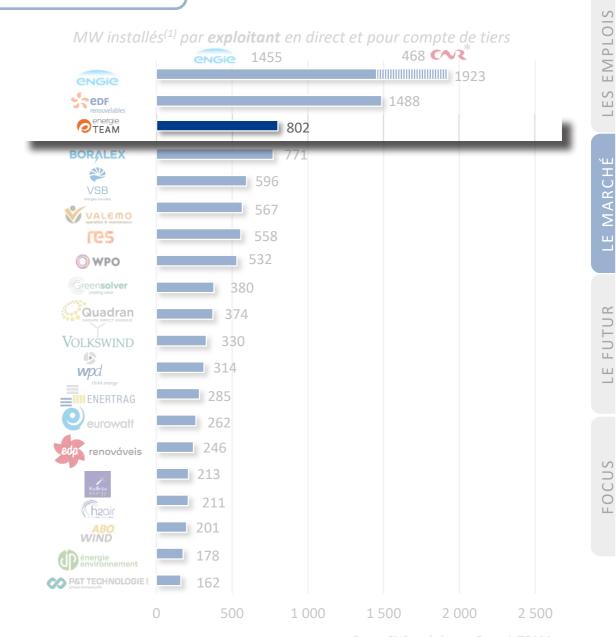




Installation des parcs par constructeur et exploitant à mi-2018

Capacité éolienne cumulée en France : 14 354 MW au 30/06/2018







* Parcs CNR opérés par EnergieTEAM

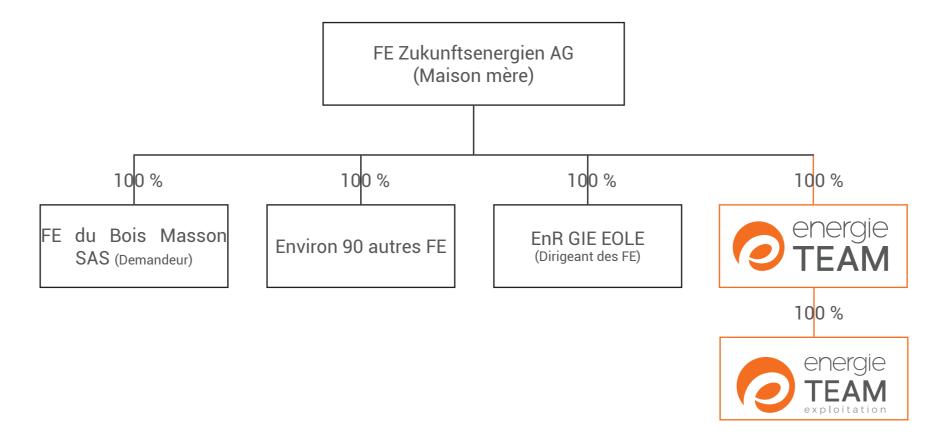


7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG

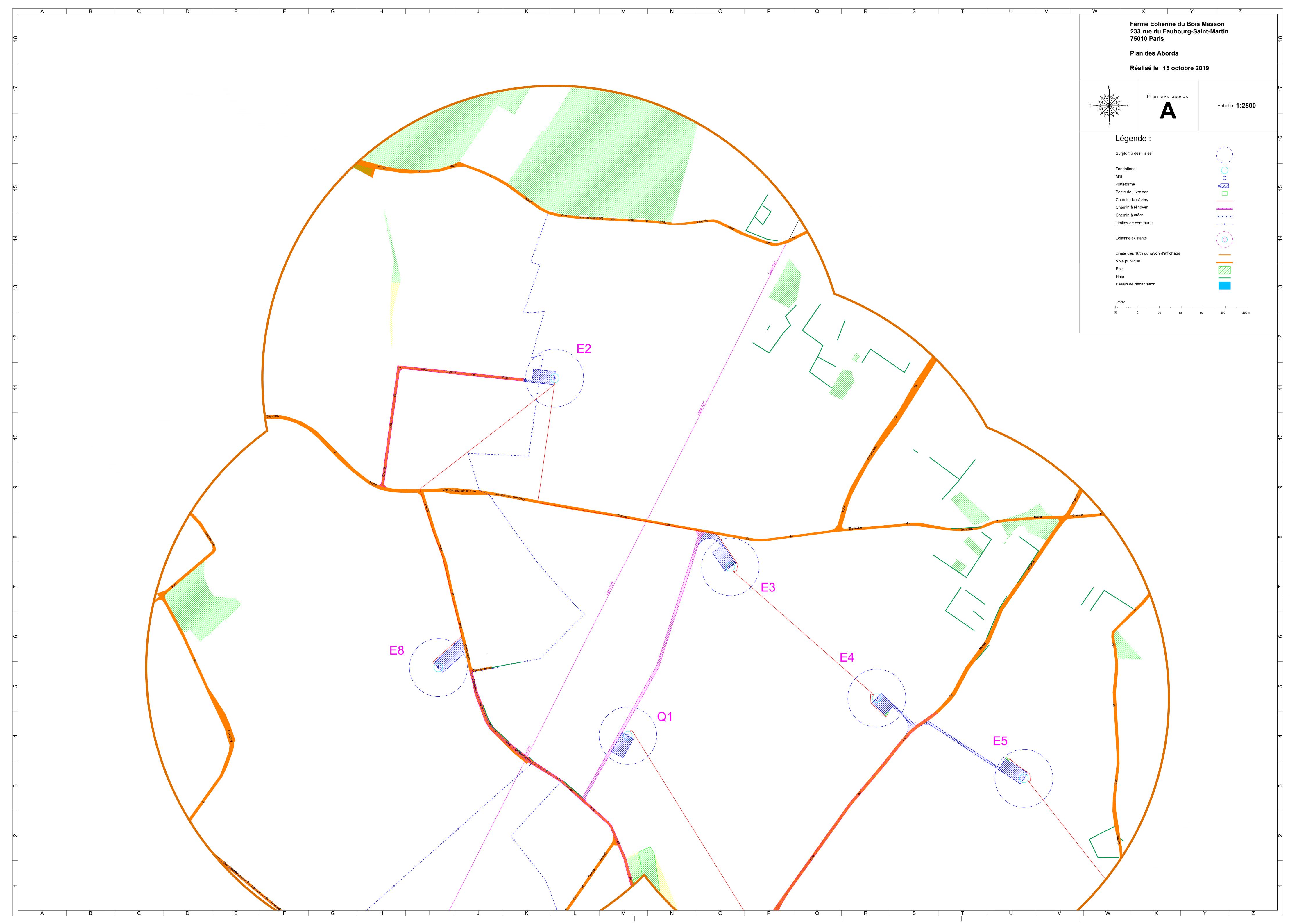
FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'Energieteam SAS.

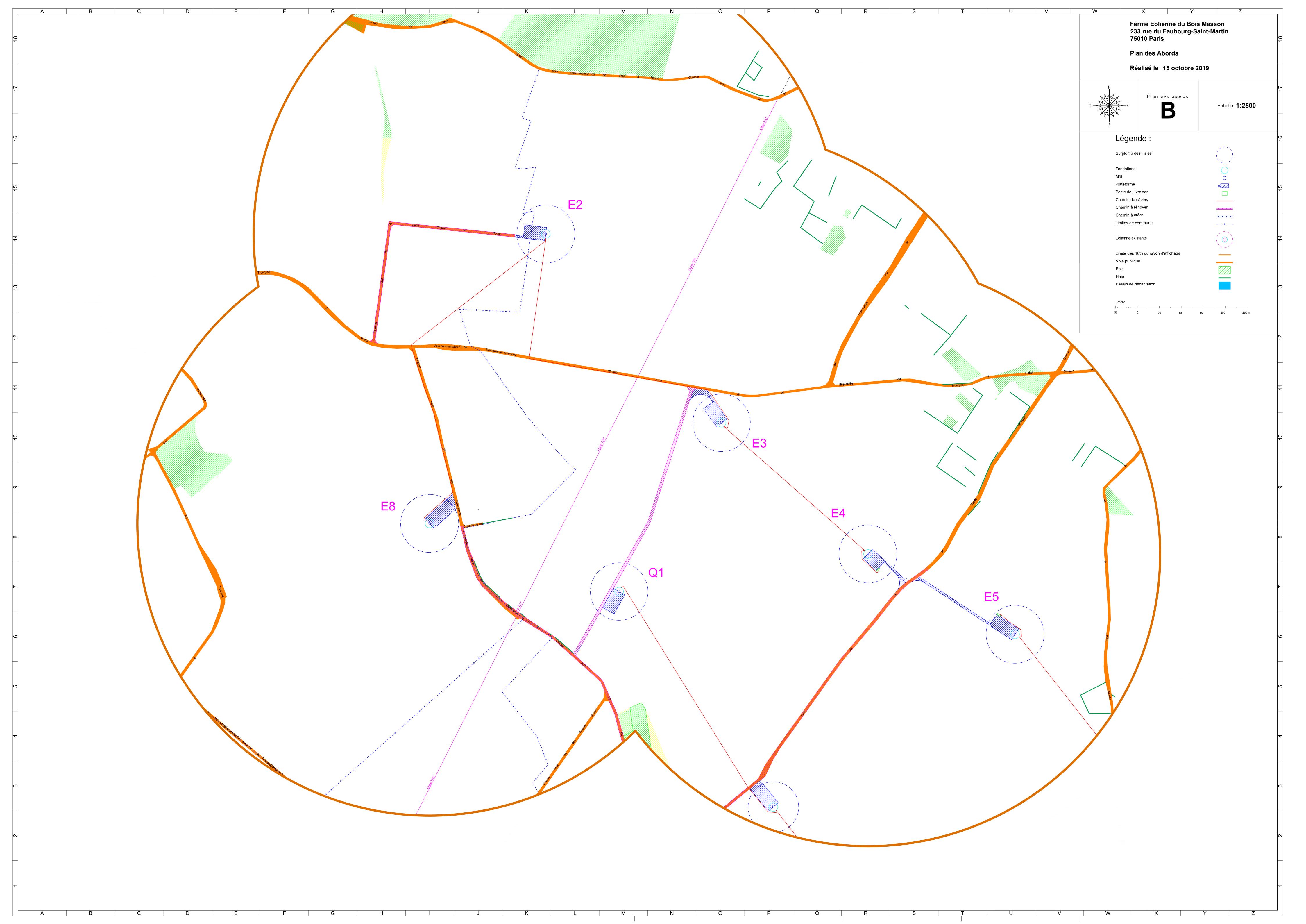
La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG.

Des lettres d'engagement de FEAG et de BPI (Annexe IV) détaillent le mode de financement de ce projet et des projets passés établis sur ce même mode de financement.

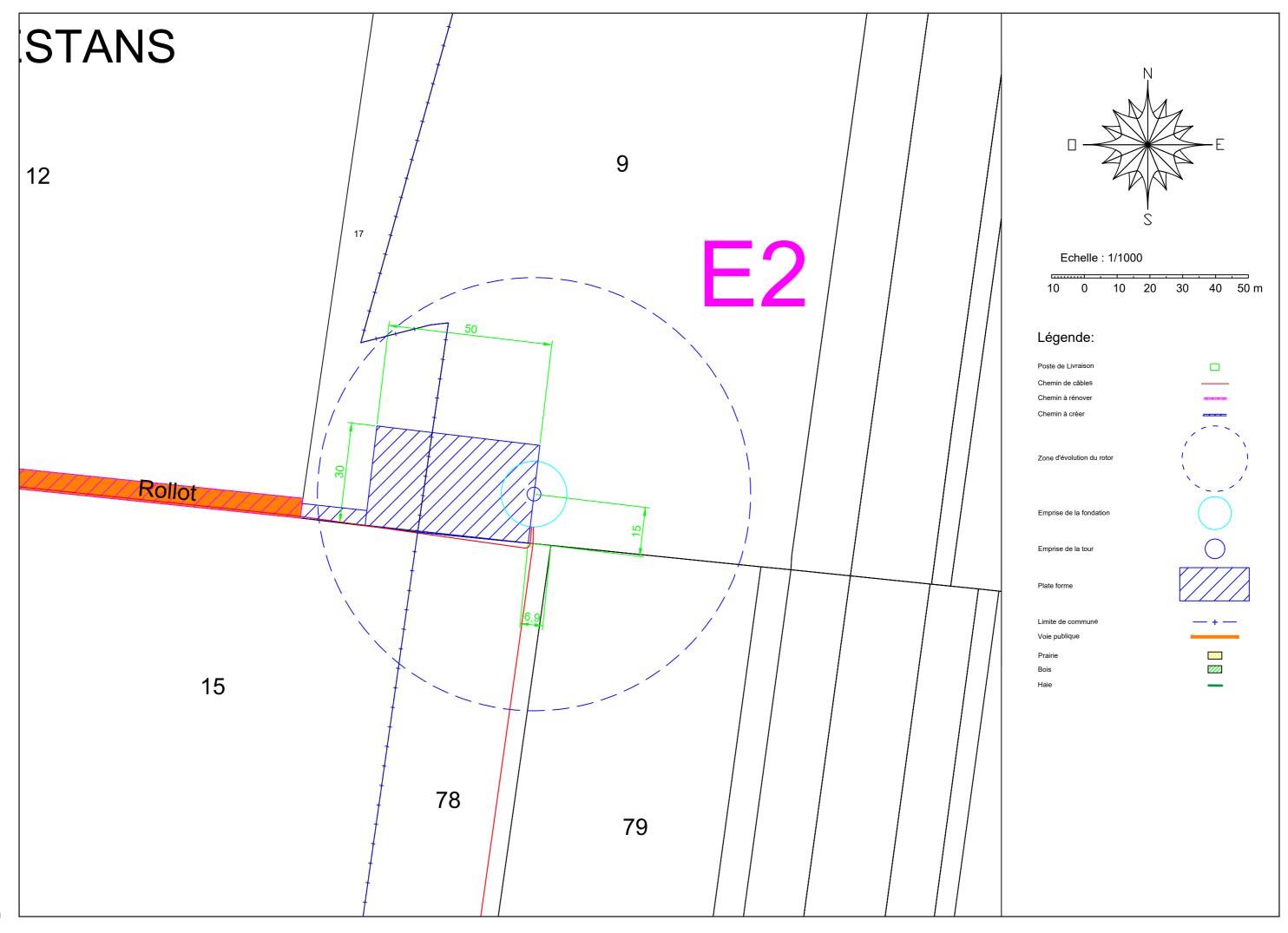


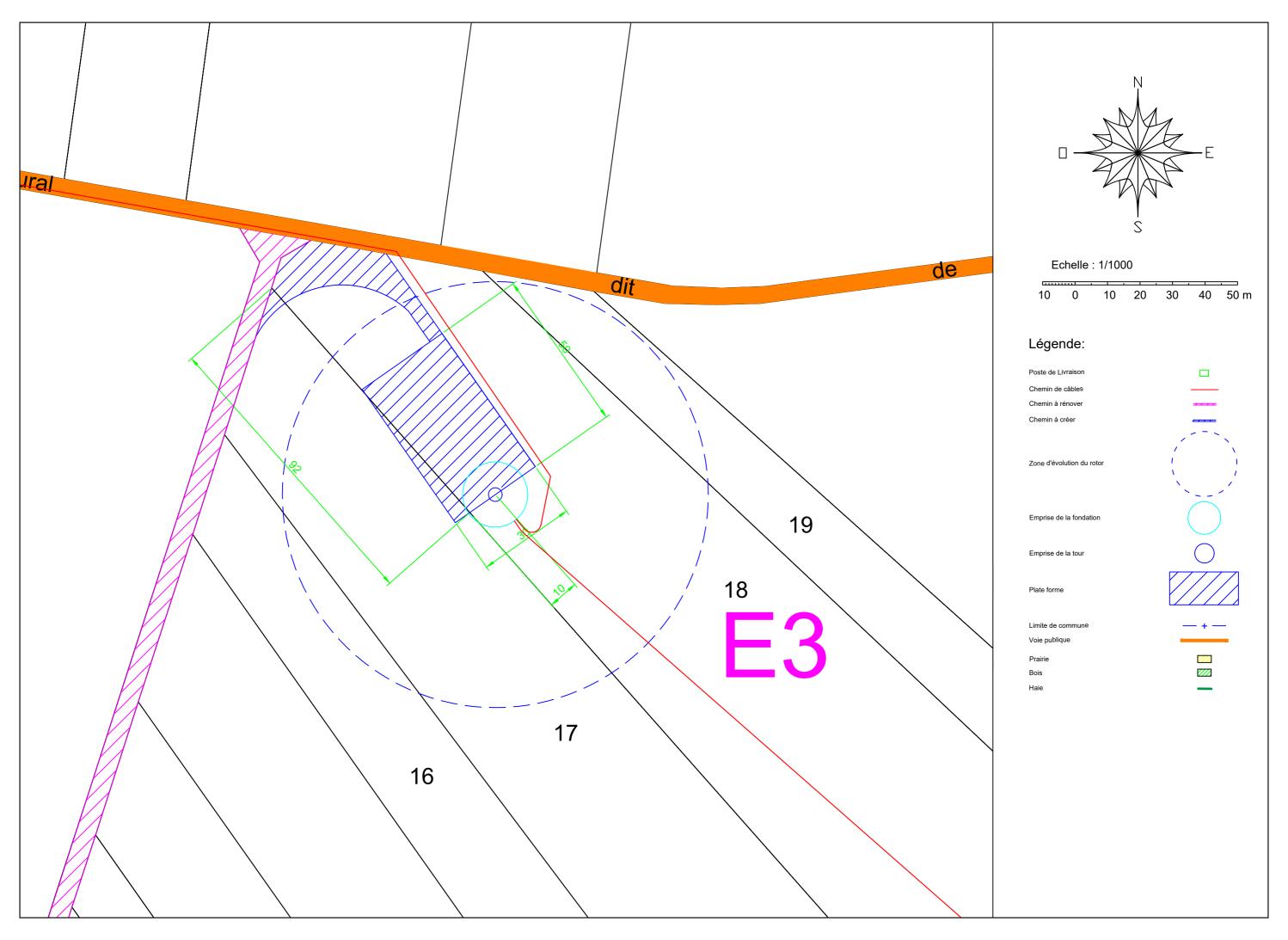
Annexe I : Plans des abords

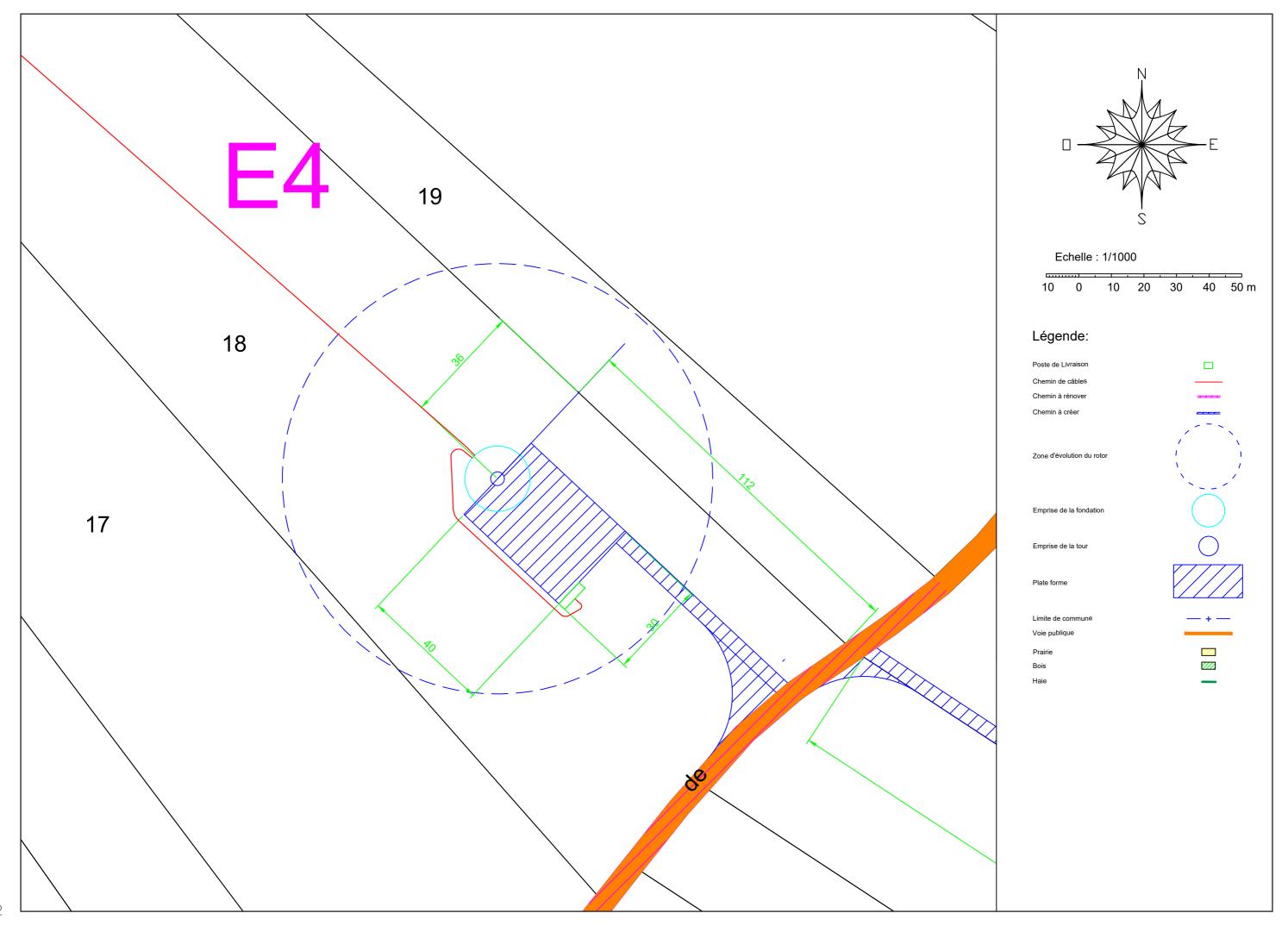


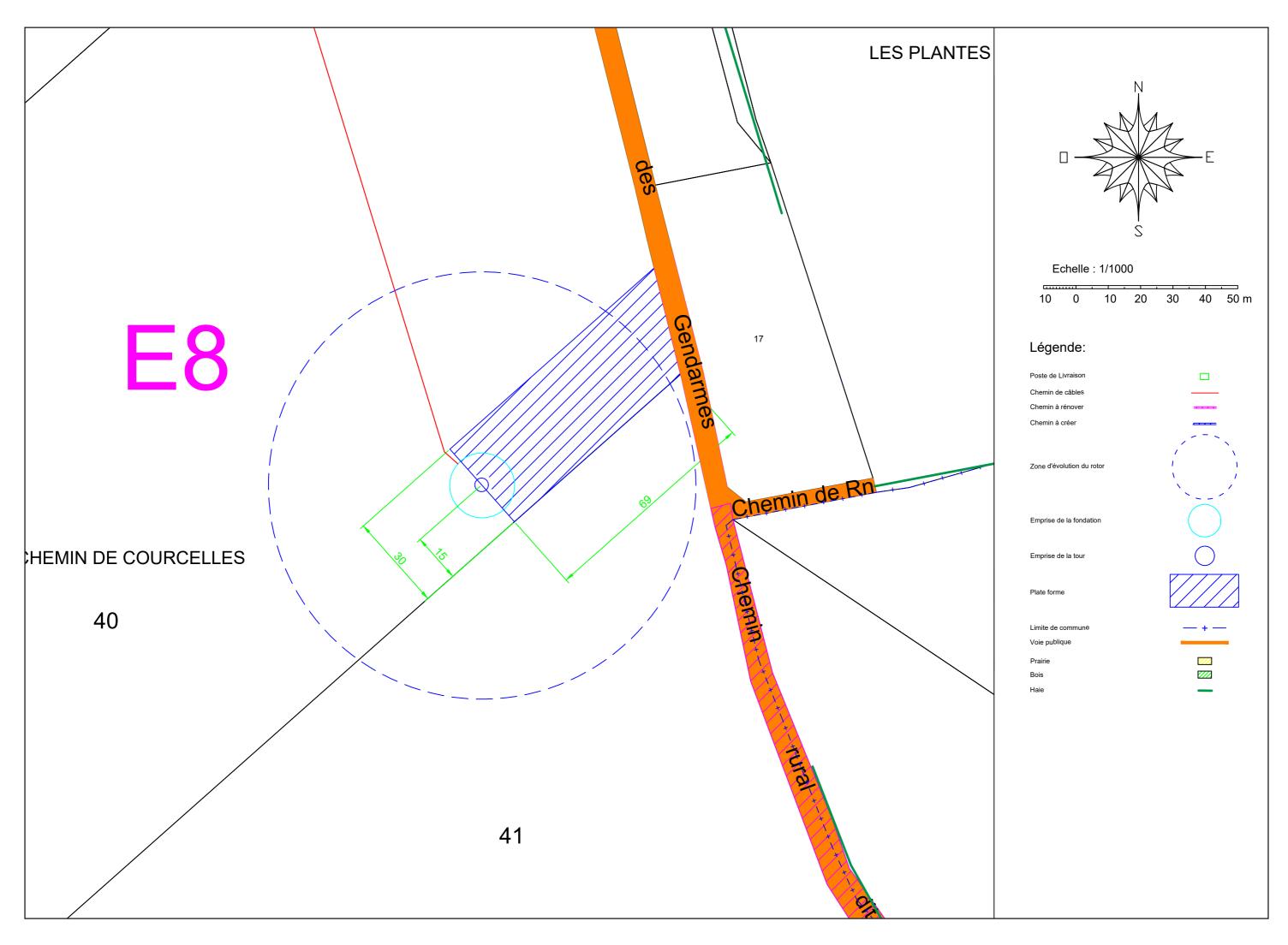


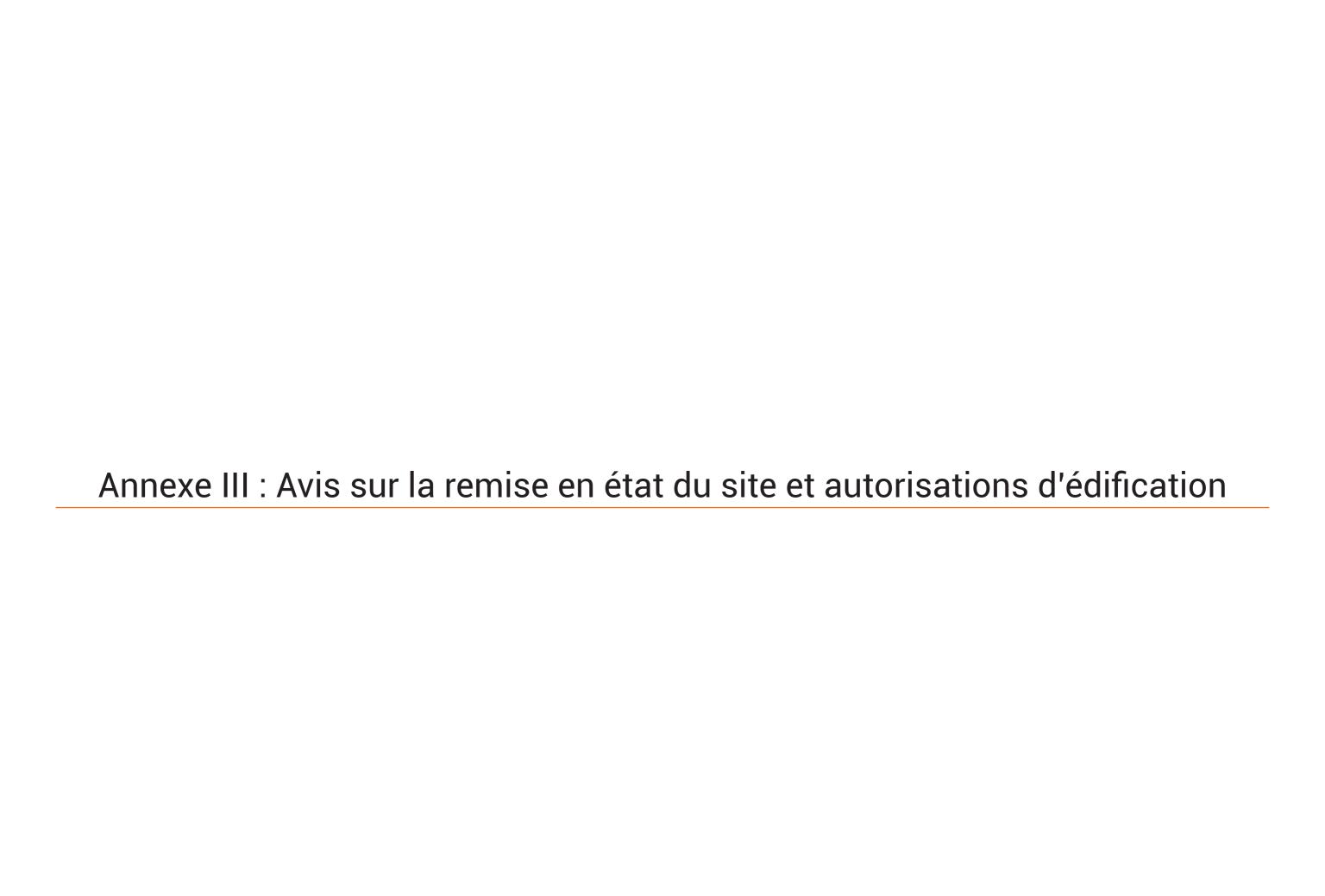
Annexe II : Plans d'ensemble













AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mairie de LE-FRESTOY-VAUX
9 rue des Tilleuls
60420 LE-FRESTOY-VAUX
Représentée par l'adjoint délégué, Monsieur
DABIN Lionel

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.





AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

Mairie de Rollot 19 rue Saint Nicolas 80500 Rollot Représentée par Monsieur, le 1^{er} adjoint au maire GRIMAL Jean-Luc

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance. Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.





AVIS DE L'AFR SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

AFR DE ROLLOT
Mairie de Rollot
19 rue Saint Nicolas
80500 Rollot
Représentée par le Président, Monsieur BUDIN
Patrick

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A Rollor
le 07.06.2016



Je soussigné,

M. BUDIN Patrick Louis Marcel Né le 16/05/1964, à Montdidier (80) De nationalité française Demeurant à 31 hameau la Villette 80500 Rollot qui déclare être marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (70, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

6		Contenance					
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)	
Rollot	05	13	98	YA	9		
Rollot	10	89	71	ZV	34		
Le Frestoy-Vaux	00	38	57	ZP	17		

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,

- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Faitle 24 / 03 /20 16, à Rollot

__et en 3 exemplaires originaux

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

BUDIN Patrick BUDIN Nelly
Buds
Budin

38

E2



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

M. BUDIN Patrick Louis Marcel 31 hameau la Villette 80500 Rollot

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Fait à Rollet Le 24/03/2016 Signature





Je soussignée,

GFA DE LEGLANTIERS FRESTOY-VAUX représenté par : Mme BONNEMENT Colette Née le 07/01/1933, à Léglantiers (60) De nationalité française Demeurant à 42 grande rue 60420 Léglantiers qui déclare être célibataire.

dénommés dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision).

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux et avec un fermier au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des parcelles est précisée ci-avant (*Annexe* n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société *energieTEAM* (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

Communatel		Contenance		6 ()		1000 PORT NO. 10 1000	
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif	
Le Frestoy-Vaux	07	30	57	ZP	15		
Le Frestoy-Vaux	00	40	65	ZH	17		
Le Frestoy-Vaux	00	94	10	ZH	18		
Rollot	01	78	94	YA	78		
Rollot	02	05	91	YA	79		
engle							
					ike .		

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

1 ,	2	*
11	105 120 16 à léglatias	
Fait le lo	10) 120 10 à lega (4)	et en 3 exemplaires origina

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

39





Je soussigné,

M. CHOISY Jean-Marie Né le 14/05/1953, à Rollot (80) De nationalité française Demeurant à 37 rue de Beauvoir 80500 Rollot qui déclare être célibataire.

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la Société. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (Annexe n°3). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « Propriétaire ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

6 (1)		Contenance			VW 10 10	1 2	
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)	
Rollot	02	30	00	ZZ	16		
Rollot	04	21	50	ZZ	17		
Rollot	05	00	42	ZZ	18		
Rollot	00	41	06	YA	5		
Rollot	00	67	08	YA	6		
Rollot	00	49	37	YA	7		
Rollot	03	07	64	ZY	20		
Mortemer	04	32	18	ZH	48		

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

If year Horie Choisy

energie TEAM

ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

GFA LEVIER représenté par : M. LEVIER Francois Paul Marie 1 rue de la Madeleine 80500 Rollot

Objet: Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

RolloT 18/04/11

Signature

40





Sous seing privé, il a été convenu les conventions objet des présentes, mais préalablement il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'EXPLOITANT EOLIEN se propose d'implanter une éolienne pouvant venir en surplomb des parcelles du PROPRIETAIRE. Pour ce faire, il est nécessaire que le PROPRIETAIRE donne son accord à ce passage en surplomb d'une telle centrale ainsi qu'à l'installation de passages de câbles destinés à l'évacuation de la production électrique.

CECI EXPOSE, il est passé aux conventions objet des présentes.

1. DESCRIPTION DE LA PARCELLE

Est concernée par la présente autorisation la parcelle :

2 (-)		Contenance		Continu(c)	Nº	Lieux-Dits	
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	Parcelle(s)	(facultatif)	
ROLLOT	01	56	05	ZZ	19		

CONVENTION

Le PROPRIETAIRE autorise L'EXPLOITANT EOLIEN à implanter et exploiter une éolienne pouvant venir en surplomb de ses parcelles recensées dans le tableau ci-dessus.

Cette autorisation est consentie moyennant une indemnisation forfaitaire annuelle d'un montant de 200 € par MW et par an, sur un ou plusieurs terrains par les pâles d'une éolienne. En cas de surplombs multiples cette indemnisation est partagée au prorata de la surface réelle de survol.

Le paiement de la première indemnisation s'effectuera au 31 décembre suivant la date de mise en service.

En complément de cette indemnisation, dans le cas où des travaux d'aménagement devraient être effectués sur les parcelles objets du contrat, les indemnités suivantes seraient versées au bailleur :

Indemnisation liée à l'enterrement des câbles électriques

Une indemnité compensatoire pour les passages de câbles construits par le preneur sera versée au bailleur. Cette indemnité sera payable au 31 décembre de l'année de mise en service de la ou les éoliennes raccordées aux câbles enterrés sur la parcelle objet des présentes.

Le montant de cette indemnité sera calculé forfaitairement pour une valeur de 2 €/ml de chemin d'exploitation.



3 / 5



Je soussigné,

GFA DU TRONQUOY représenté par : M. DEGRAEVE Patrick De nationalité française Demeurant à Tronquoy Village 60420 Le Frestoy-Vaux

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

Le Propriétaire déclare que la parcelle est un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les parcelles, tous ses propriétaires (lato sensu) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et indivisiblement entre eux au profit de la **Société**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (lato sensu) des parcelles est précisée ci-avant (**Annexe n°3**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

Autorise la société energieTEAM (1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime, 80460 OUST MAREST) ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :

C		Contenance				Lieux-Dits (facultatif)
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	N° Parcelle(s)	
Rollot	02	97	25	YA	75	
Le Frestoy-Vaux	03	21	60	ZH	29	
Le Frestoy-Vaux	03	21	60	ZH	30	
Le Frestoy-Vaux	13	76	10	ZI 5		
Le Frestoy-Vaux	14	53	3 00 ZI		40	
Le Frestoy-Vaux	07	48	51	ZP	7	
Le Frestoy-Vaux	00	11	94	ZP	18	
	J. IAWL					

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait le 2 / grum /20 16 à Szeste - Vous - et en 3 exemplaires originau

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Patrich. Degraene



ANNEXE 4. Avis du PROPRIETAIRE Sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s)

GFA DU TRONQUOY représenté par : M. DEGRAEVE Patrick Tronquoy Village 60420 Le Frestov-Vaux

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

4 Treston Vouse 2 guil 2016

Signature

42

E8 Surplomb



Art. 1. IDENTIFICATION DES PARTIES - DECLARATIONS

1.1. Identification du Propriétaire

GFA DU TRONQUOY représenté par :

M. DEGRAEVE Patrick

De nationalité Française

Demeurant à Tronquoy Village 60420 Le Frestoy-Vaux

dénommé dans le corps des Présentes le « Propriétaire ».

1.2. Identification de la Société

Raison sociale: **ENERGIETEAM**

Type de groupement : société à actions simplifiée (SAS)

Capital social : 1 000 000 €

Siège social : 1, rue des Energies Nouvelles, Parc Environnemental Bresle Maritime,

80460 Oust Marest

Lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : RCS d'Amiens (Somme)

SIREN: 442 888 012

Représentée par : Monsieur GUILBERT Christophe, né à Boulogne sur Mer (62), le 15 décembre 1966, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Ralf GRASS, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet de M. Ralf GRASS, en sa qualité de Président de la SAS ci-dessus.

Dénommée dans le corps du présent acte « la Société »,

Entre ces différentes parties, ainsi identifiées, il a été convenu et arrêté ce qui suit : L'objet du prêt à usage et de la promesse de bail emphytéotique est précisé par cet avenant avec le tableau suivant :

(ammuno(a)		Contenano	e	Continu(a)	Nº	Lieux-Dits (facultatif)	
Commune(s)	ha	are	m ²	Section(s)	Parcelle(s)		
ROLLOT	02	97	25	YA	75	L'Equinville	
LE-FRESTOY-VAUX	03	21	60	ZH	29	Les Plantes	
LE-FRESTOY-VAUX	03	21	60	ZH	30	Les Plantes	
LE-FRESTOY-VAUX	13	76	10	ZI	5	Le Chemin de Courcelles	
LE-FRESTOY-VAUX	14	53	00	ZI	40	Le Chemin de Courcelles	
LE-FRESTOY-VAUX	07	48	51	ZP	7	Les Rubestans	
LE-FRESTOY-VAUX	00	11	94	ZP	18	Les Rubestans	
LE-FRESTOY-VAUX	16	00	00	ZI	41	Le Chemin de Courcelles	

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs.

Fait et passé le 10 / 10 / 2016

A Steat of Vous of et en autant d'exemplaires originaux (3), tous identiques, que de parties,

Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s) Patrich Ocquere.

La Société
Prénom(s) et Nom(s) de son représentant et Signature

Annexe IV : Lettres d'engagement FEAG et BPI



LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 11/10/2019

Le projet de parc éolien de Rollot et le Frestoy-Vaux situé sur le territoire des communes de Rollot et le Frestoy-Vaux est porté par la société « **Ferme Eolienne du Bois Masson** », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 824 602 296 (la « **Société** »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation des 4 éoliennes situées sur les communes de Rollot et le Frestoy-Vaux et qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 4

- Puissance maximale du parc : 14.4 MW

- Montant prévisionnel des investissements : 21 600 000 €

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 21,6 millions d'euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, 439,8 MW soit l'équivalent de 28 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 35,1 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

R. GRASS Président

FE Zukunftsenergien AG – Industriestrass 53 – 6312 Steinhausen - Suisse SA au capital de 10.000.000 CHF

SIRET CH-112.425.660

Pour la Ferme Éolienne du Bois Masson

Je soussigné Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord Ouest, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par Energieteam et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant global de programme de 310 M€.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance Financement étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la Ferme Éolienne du Bois Masson sur les communes de Rollot (80) et le Frestoy-Vaux (60).

Sur la base des informations technico-économiques mises à disposition par FE Zukunftsenergien AG et Energieteam au sujet du projet de la Ferme Éolienne du Bois Masson, Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance maximale de 14,4 MW représentant un investissement de 21,6 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit

Lille, le 11 octobre 2019

Bpifrance Financement 27/31, Avenue du Général Leclerc 94710 MAISONS-ALFORT CEDEX SIREN 320 252 489 RCS Crétell - NAF 652C TVA FR 27 320 252 489